



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du Conseil municipal n°2024 02 07

**CONSEIL MUNICIPAL DU
26 FÉVRIER 2024**

TARIFS DES ACTIVITES ENFANCE



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 février 2024**

Accusé de réception en préfecture

069-216901165-20240226-lmc1X0100017116-DE

Date de réception préfecture : 28-02-2024

Nombre de Conseillers :

- en exercice : **27**
- présents : **21**
- procurations : **6**
- absents :
- ayant pris part au vote : **27**

Date de la convocation : 19 février 2024**Certifiée exécutoire par,****Transmission en préfecture le : 28-02-2024****Affichage municipal le : 04-03-2024****Étaient présents :**

M. Marc-Stéphane BEAU, Mme Arlette BERNARD, M. Thierry BERTRAND, M. Antoine CORRON, Mme Nathalie DREVON, Mme Florence DURANTET, M. Pascal FREYDIER, M. François GAY, M. Pierre GERVAIS, Mme Fabienne GUENEAU, M. Raphaël GUYONNET, Mme Aurélie HANGARD, M. Antonio MARQUES, M. Régis MATHIEU, M. Augustin NEYRAND, M. Arthur NIGHOGHOSSIAN, M. Dominique PELLA, Mme Corinne PREVE, Mme Olivera SALIPUR, M. Max VINCENT, M. Françoise WATRELOT-ROSSO

Représentés :

Mme Brigitte CAYROL donne procuration à Mme Arlette BERNARD, Mme Cécile CAZIN-DESPRAS donne procuration à Mme Olivera SALIPUR, M. Grégory DONABEDIAN donne procuration à M. Max VINCENT, M. Christine GODARD donne procuration à M. Dominique PELLA, M. Eric MAZOYER donne procuration à M. Augustin NEYRAND, Mme Béatrice REBOTIER donne procuration à M. Pierre GERVAIS

Absents :**Secrétaire de Séance élu : M. Arthur NIGHOGHOSSIAN****Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT**

Accusé de réception en préfecture

069-216901165-20240226-lmc1X0100017116-DE

Date de réception préfecture : 28-02-2024

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Limonest est engagée de longue date dans l'accompagnement des familles par une offre de service enfance/jeunesse développée : restauration scolaire, animations les mercredis et vacances, développement d'animations pour les adolescents.

La question de la tarification est une question majeure de la politique municipale, qui équilibre celle-ci entre ce qui est facturé à l'utilisateur et ce qui est financé, au titre de la solidarité, par les recettes fiscales.

L'année 2024, particulièrement marquée par l'inflation globale de 4.9% et l'augmentation du SMIC de 11.9% conduit à poursuivre l'action sur une tarification « juste ». Ainsi, afin de préserver les familles d'une exposition trop forte à l'inflation, la municipalité a fait le choix de proposer une revalorisation tarifaire équilibrée :

- En limitant la revalorisation des tarifs à 3.5% pour l'ensemble des tarifications (après avoir gelé pendant 1 ans la tarification des plus faibles revenus)
- en reportant cette revalorisation au second semestre 2023.

1. Conditions d'application du quotient familial

- Un critère géographique : les tarifs sont établis en fonction du domicile des bénéficiaires du service (à savoir les enfants). Les familles limonoises ou le père ou la mère en cas de séparation, doivent justifier de leur lien avec la commune en présentant lors de l'établissement du dossier d'inscription, un document libellé à leur nom et faisant apparaître leur adresse limonoise.
- Un critère financier : Pour les familles limonoises, les tarifs sont appliqués en fonction des quotients familiaux qui sont déterminés par la CAF en fonction de la composition de la famille et des ressources du ménage. En l'absence de document justifiant le niveau de ressources de la famille et pour les familles non limonoises, le tarif le plus élevé est appliqué. Les quotients familiaux sont remis à jour deux fois par an (en janvier et en septembre). Si les justificatifs ne sont pas fournis 15 jours avant le 1^{er} du deuxième mois suivant la réactualisation concernée, la tarification maximale est appliquée pour la période (soit le 1^{er} mars pour la période du 1^{er} janvier au 31 août, et le 1^{er} novembre pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre).

2. Grille tarifaire

Accusé de réception en préfecture 069-216901165-20240226-lmc1X0100017116-DE Date de réception préfecture : 28-02-2024

	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 5	Q 6	Q 7	NON LIMONNOIS	PANIER REPAS PAI
Quotient familial CAF	< 400€	≥ 400€ et < 800€	≥ 800€ et < 1200€	≥ 1200€ et < 1600€	≥ 1600€ et < 2400€	≥ 2400€	non limonnois		
Pause méridienne	2,47 €	3,53 €	4,48 €	5,44 €	6,40 €	7,04 €	7,68 €	8,32 €	2,47 €
Accueil du matin	1,24 €	1,55 €	1,55 €	1,55 €	1,55 €	1,55 €	1,55 €	2,38 €	
Accueil du soir de 16h30 à 17h45: études surveillées, activités, accueil libre	1,30 €	1,85 €	2,36 €	2,86 €	3,36 €	3,71 €	4,04 €	4,82 €	
Accueil du soir de 17h45 à 18h30: accueil libre	0,81 €	1,15 €	1,47 €	1,78 €	2,09 €	2,31 €	2,50 €	3,22 €	
mercredi et vacances scolaires (sans repas)	5,73 €	8,96 €	12,00 €	15,02 €	18,05 €	20,08 €	22,09 €	27,31 €	
Mercredi demi-journée	5,43 €	7,73 €	9,84 €	11,95 €	14,07 €	15,48 €	16,88 €	18,29 €	
Journée complète mercredi et vacances scolaires (sans repas)	5,73 €	8,96 €	12,00 €	15,02 €	18,05 €	20,08 €	22,09 €	27,31 €	
Accompagnement aux activités associatives mercredi	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	6,50 €	
Local Jeune									
Adhésion annuelle Local jeunes	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	
Demi-journée	2,47 €	3,53 €	4,48 €	5,44 €	6,40 €	7,04 €	7,68 €	8,32 €	
Prix journée complète	Tarif Demi-journée *2								
Prix Repas ado midi ou soir	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	5,00 €	
Supplément prix sortie journée ou soirée	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	6,00 €	

3. Tarification de l'accompagnement des enfants lors de leurs activités du mercredi

Tarification forfaitaire de **5.50€ (pour les limonnois) et 6.50€ (pour les non limonnois)** pour un accompagnement associatif assuré de **9h à 12h** et de **13h30 à 17h**.

Un seul accompagnement (aller-retour) par jour et par enfant sera fait. Cet accompagnement ne concernera qu'une seule activité.

4. Absences et retards non justifiés

Afin de limiter le recours injustifié aux consultations médicales, la commune instaure une franchise de deux journées par absence. Au-delà, l'inscription est remboursée.

En cas de retard des parents, à 17h45 (soir 1), les enfants seront accueillis sur le temps d'activité suivant (soir 2) et facturés. De plus, une pénalité de 3€ sera appliquée si les responsables de l'ACM n'ont pas été prévenus au préalable.

En cas de retard des parents à 18h30, une pénalité égale à une journée mercredi et vacances non limonnois sera applicable et si les responsables légaux ne sont pas joignables, les enfants pourront être confiés sous la responsabilité des gendarmes jusqu'à l'arrivée de leurs parents.

En cas de récidive (après 2 retards constatés), une pénalité équivalente au prix de trois journées du mercredi/vacances (selon QF) sera appliquée ; en cas de contestation, la collectivité se réserve la possibilité de rompre le contrat.

DELIBERE

Accusé de réception en préfecture 069-216901165-20240226-lmc1X0100017116-DE Date de réception préfecture : 28-02-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER les tarifs du secteur enfance jeunesse tel que précisé ci-dessus
- DIRE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^e août 2024
- AUTORISER le maire à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024 et exercices suivants.

Pour : 23

Mme Arlette BERNARD, M. Thierry BERTRAND, Mme Brigitte CAYROL, Mme Cécile CAZIN-DESPRAS, M. Antoine CORRON, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Florence DURANTET, M. Pascal FREYDIER, M. François GAY, M. Pierre GERVAIS, M. Christine GODARD, Mme Fabienne GUENEAU, M. Raphaël GUYONNET, Mme Aurélie HANGARD, M. Antonio MARQUES, M. Régis MATHIEU, M. Arthur NIGHOGHOSSIAN, M. Dominique PELLA, Mme Corinne PREVE, Mme Béatrice REBOTIER, Mme Olivera SALIPUR, M. Max VINCENT, M. Françoise WATRELOT-ROSSO

Contre : 4

M. Marc-Stéphane BEAU, Mme Nathalie DREVON, M. Eric MAZOYER, M. Augustin NEYRAND

Abstentions :

Ne prend pas part au vote :

Adopté à la majorité

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Copie certifiée conforme,

A Limonest, le 26 février 2024

Max VINCENT
Maire de Limonest



Accusé de réception en préfecture

069-216901165-20240226-lmc1X0100017116-DE

Date de réception préfecture : 28-02-2024